

Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - 67450 Mundolsheim
Tél.: 03 88 20 01 70 - communication@mundolsheim.fr

CIR. n° T 2026/72

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

CONSIDERANT la demande initiale d'arrêté de circulation formulée le 4 août 2026 par : l'entreprise EIE67, dans le cadre du chantier de travaux de renouvellement de câble pour le compte de l'Electricité de Strasbourg, et de neutraliser des places de stationnement pour la réalisation des travaux de raccordement électrique,

CONSIDERANT dès lors qu'il importe de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement rue Michael Faraday afin de garantir la sécurité des usagers de ces voies et d'y assurer les commodités de passage,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des restrictions de circulation,

a r r ê t e

Article 1er : Le règlement de circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement du 24 août au 11 septembre 2026 de 8h à 17h comme suit :

RUE MICHAEL FARADAY

- Stationnement interdit sur les places de stationnement selon l'avancement du chantier

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place par l'entreprise EIE67 et entretenue par le demandeur. Le demandeur sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux et du stationnement des engins de chantier.

Article 3 : Les contrevenants s'exposent à la mise en fourrière sans préavis de leur véhicule ; ces mesures seront prises dès lors que les panneaux d'interdiction de stationnement gênant auront été mis en place au moins **48h avant l'exécution des travaux**.

Article 4 : **Le présent arrêté est pris sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires (permission de voirie) auprès de l'Eurométropole de Strasbourg qui doit être sollicitée directement par le demandeur.**

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Mundolsheim dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif compétent, dans le même délai. Ce dernier peut s'effectuer via la plateforme de télérecours.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera

- transmise à :
 - Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg – Service Voies Publiques
 - Madame la commandante de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim
 - Entreprise EIE
- Affichée sur le site internet de la commune

Fait à Mundolsheim, le 13 août 2026

Pour le Maire et par délégation,
Nicolas SCHMITT



Adjoint au Maire